



LE DISCOURS RHÉTORIQUE ET L'IDÉAL DE CONVERSATION CIVIQUE : L'INSTITUTION
PARLEMENTAIRE COMME MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DÉMOCRATIQUE

Essai de stage

Maxime Huot Couture

Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Assemblée nationale du Québec

27 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 1 |
| I. Délibération politique et rhétorique : les artifices de la démocratie..... | 4 |
| II. Le Parlement comme modèle non exclusif de délibération politique | 15 |
| III. Le parlement délibératif : avenues de réformes parlementaires | 23 |
| Conclusion | 28 |
| Annexe - recommandations | 29 |
| Références..... | 30 |

Introduction

Le « gouvernement par la discussion » est une pratique fondamentale de la démocratie moderne. La possibilité de discuter une pluralité d'avis divergents sur une même question d'intérêt général, et que cette discussion soit publique ou rendue publique, assure la légitimité de la démocratie représentative. Cette procédure démocratique nécessite alors un espace public ouvert à la confrontation des points de vue ainsi qu'une relation réciproque entre les citoyens et leur gouvernement. Dans les dernières décennies, cet idéal d'une « démocratie discursive » a été revisité, suite à la mise à mal de la représentation politique et de la sphère publique bourgeoise par la critique marxiste ainsi qu'en réaction à la rationalisation de type techno-économique des institutions et des rapports sociaux. Nombreux alors sont ceux qui ont repensé le gouvernement par la discussion à l'aune d'un critère plus démocratique, si bien que l'on a pu parler d'un « tournant délibératif » dans la théorie politique de la fin des années 1990 et du début des années 2000 (Dryzek, 2000). La société dans son ensemble ferait même face aujourd'hui à un « impératif délibératif » (Blondiaux et Sintomer, 2002 : 17)¹. Cet idéal se fait impératif dans la mesure où l'agrégation des préférences par le vote électoral et l'administration bureaucratique chargée de mettre en œuvre les politiques de la majorité apparaissent de plus en plus insuffisantes pour justifier l'ordre commun et harmoniser l'hétérogénéité sociale. Dans cette perspective, plusieurs propositions ont été avancées dans le but de favoriser le débat public et l'intégration sociale. Il est possible de les regrouper au sein de deux modèles dominants, soit le « modèle conversationnel » et le « modèle oratoire » (Remer, 2000 ; Urfalino, 2005 ; Manin, 2011).

Le modèle conversationnel, dominant au sein des théories de la démocratie délibérative, voit dans le consensus le fondement de la légitimité, construit à partir de normes substantielles ou procédurales prédéfinies. Bien que les définitions du consensus et de « l'éthique de la discussion » nécessaires à un débat rationnel varient selon les penseurs, elles se fondent toutes sur le modèle des conversations extra-institutionnelles de l'espace public, soit celles d'associations intermédiaires, de la presse écrite, des lieux de rencontres, etc. Ce modèle met de

¹ « Un changement idéologique accompagne les transformations actuelles des pratiques de décision dans les démocraties contemporaines. Il passe par la valorisation constante et systématique de certains thèmes : la discussion, le débat, la concertation, la consultation, la participation, le partenariat, la gouvernance » (Blondiaux et Sintomer, 2002 : 17). Les auteurs soulignent que ce mouvement est à la fois pragmatique et théorique.

l'avant les caractéristiques d'une conversation privée ou semi-privée : elle est égalitaire, libre, relativement spontanée et implique une certaine réciprocité et impersonnalité. En ce dernier sens, les conversations présentes aux périphéries de l'espace public, c'est-à-dire hors des institutions du pouvoir politique et économique, seraient dénuées d'intérêts immédiats et donc de stratégies rhétoriques permettant à une des parties en présence d'utiliser son interlocuteur simplement dans le but d'arriver à ses fins propres (Habermas, 1987, 1997 ; Benhabib 1996 ; Gutmann et Thompson 1996 ; voir aussi Remer 1999, 50-52). La justification empirique du modèle de la conversation provient notamment de la conceptualisation de ce qu'on a appelé « l'espace public bourgeois » du 18^e siècle, en Europe et aux États-Unis (Habermas 1993), où la subjectivation bourgeoise du soi et la privatisation de la famille ont permis un dialogue permanent aux périphéries de la sphère publique, libérant ainsi un potentiel critique envers les institutions dominantes.

Le modèle oratoire, pour sa part, s'inspire de la tradition rhétorique en philosophie et en science politique, où le discours public est théorisé en fonction des différentes institutions politiques. Gouvernement et art oratoire sont alors étroitement associés, ainsi que délibération et décision. La rhétorique est nécessaire afin de persuader la communauté politique ou certaines de ses parties à accepter des mesures concrètes pour le bien commun et éventuellement à agir en fonction d'elles. En ce sens, la rhétorique peut être associée à la perspective républicaine ou démocratique du « gouvernement par la discussion », où la parole est un moyen de gouverner sans dominer (Fontana *et coll.*, 2004 : 5-6). L'approche rhétorique en théorie politique contemporaine insiste toutefois moins sur l'art (technique) de persuader que sur la constitution rhétorique de la raison commune. Autrement dit, les différentes finalités présentes au sein d'une communauté politique ne sont pas seulement *poursuivies* de façon rhétorique, mais sont également « constituées rhétoriquement » (Beiner, 1983 : 95). Tout discours politique se situe au sein d'un *médium* rhétorique, c'est-à-dire un ensemble d'opinions, d'habitudes et d'affects. Ainsi, la raison ou le discours (*logos*) rhétorique n'implique pas seulement l'action de persuader, mais aussi celle de se laisser persuader (Brague, 1988 : 265).

Afin de répondre à la critique de théoriciens de la démocratie délibérative voulant que la rhétorique soit un type d'« agir stratégique » et donc une forme de manipulation, plusieurs auteurs ont distingué entre la fin externe de la rhétorique, soit persuader effectivement, et sa fin interne qui est d'identifier les moyens de persuader, c'est-à-dire de clarifier au sein du contexte

politique les intérêts, les émotions ou les raisons, pertinents pour l'action commune (Abizadeh 2007, 464-7 ; Garsten 2011, 174 ; Garver 1994). Dans cette lignée, Chambers (2011) a conclu à l'apport positif de l'approche rhétorique à la compréhension de la délibération et de la sphère publique mise de l'avant par la théorie de la démocratie délibérative, et ce, non pas dans un simple souci de réalisme (au sens plat du terme), mais comme un gain épistémique et normatif. Elle distingue alors la « rhétorique plébiscitaire » de la « rhétorique délibérative » (2011 : 30-36) et voit dans cette dernière un moyen légitime et efficace de la discussion civique, qui permet de préserver la rationalité de la sphère publique dans son ensemble — plutôt que de la déplacer au sein de « mini-publics » ou autres formes « micrologiques » de délibération sans pouvoir de décision. Cette conclusion se situe dans le contexte d'un intérêt croissant pour la rhétorique dans le champ de la théorie politique (par exemple Beiner, 1983 ; Manin 1985 ; Nussbaum, 1986 ; Remer, 1999 ; Nederman, 2000 ; Abizadeh, 2002 ; O'Neill, 2002 ; Garsten, 2006 ; Yack, 2006).

À la lumière de la littérature récente, la rhétorique et le mode oratoire du discours semblent pouvoir contribuer à une conversation civique démocratique et rationnelle, et cela même de façon plus effective que des normes abstraites de discours. Afin d'élaborer cette thèse, nous voudrions d'abord examiner les principes de l'approche rhétorique pertinents pour la délibération politique. Nous insisterons sur l'importance d'un cadre institutionnel pour la qualité du discours politique. Dans cette perspective, nous montrerons dans une deuxième section comment l'institution qu'est le Parlement incarne le modèle oratoire tout en rationalisant la délibération, notamment à l'aide de lieux et de procédures favorisant la conversation. Nous prendrons pour exemple empirique l'Assemblée nationale du Québec et sa procédure. Nous verrons alors que la tension entre les deux modèles de délibération peut être résolue par l'approche rhétorique elle-même, c'est-à-dire en prenant en compte l'apport des différentes situations discursives qui existent dans la sphère publique. Finalement, nous proposerons certaines voies de réforme pour un Parlement plus délibératif.

I. DÉLIBÉRATION POLITIQUE ET RHÉTORIQUE : LES ARTIFICES DE LA DÉMOCRATIE

La définition de la délibération est bien sûr partie intégrante des controverses entourant son exercice dans nos régimes démocratiques. Cela est notamment dû aux différents objectifs que l'on y associe. Alors que certains voient dans la délibération une pratique discursive principalement critique, d'autres la considèrent comme un prélude à la décision et à l'action. Déjà, Aristote écrivait que la conclusion de la délibération, et donc son objectif, est la décision (Aristote, 2004 : 142-144). De même, Bernard Manin définit la délibération politique comme un « processus au cours duquel les membres de la collectivité communiquent entre eux avant de parvenir à une décision » et dont l'objectif est de convaincre « en vertu de la seule validité intrinsèque des propositions » et non de récompenses ou de menaces (Manin, 2011 : 86). Plus généralement, pour Philippe Urfalino, « l'exigence normative » propre à la délibération « est que tous les participants n'aient pas déjà leur volonté complètement déterminée et fixée et que, partant, les discours échangés soient susceptibles de contribuer à la formation de la détermination de certaines de ces volontés » (Urfalino, 2005 : 110).

La spécificité d'une délibération *politique* est qu'elle oriente l'action d'une multitude d'agents, les citoyens, et non pas seulement d'un individu. Pour cette raison, la délibération politique ne peut se réduire à un objectif d'exactitude, à sa dimension « épistémique » (la *bonne* décision), mais comporte également une dimension éthique par rapport à la légitimité des normes qui en découlent (Manin, 2011 : 83-84). En effet, si la délibération recherche les moyens d'atteindre une fin, elle est aussi en elle-même un moyen d'ordonner la vie politique², comme l'est l'agrégation des préférences par le vote. Dans un régime démocratique, le pouvoir de décision est dévolu à tous les citoyens. Pour ce faire, tous les citoyens doivent avoir accès à la parole publique, c'est-à-dire à la possibilité d'exprimer leurs préférences et opinions ainsi que d'entendre celles des autres. La parole démocratique, si l'on peut dire ainsi, possède donc une plus grande teneur politique³. Le nombre élevé de citoyens dont, par définition, l'opinion compte

² « At the same time, the wedding of fallible reason with liberty implies that rhetoric is not merely the means by which conflicts are resolved and consensus is produced, but also the way in which political and social reality is presented and represented » (Fontana et coll., 2004 : 17).

³ Conséquemment, la conversation ordinaire, dans un contexte démocratique, possède bel et bien une teneur politique et délibérative importante, comme le souligne Bernardi (2003 : 58) : « On remarquera au passage que, dans l'horizon démocratique, le pouvoir de décision dont chaque citoyen est détenteur devrait faire que la simple discussion elle-même prenne les caractères de la délibération politique. C'est

provoque une plus grande diversité de points de vue qui, en même temps, doivent être publicisés et accessibles à tous. Au cours du développement de la démocratie représentative, l'actualisation de cet idéal discursif et politique fut surtout confiée aux représentants élus, dont la délibération devait servir le bien commun. Formellement, les opinions des citoyens ordinaires ne sont donc qu'indirectement discutées pendant le processus décisionnel. Toutefois, les opinions populaires peuvent orienter cette délibération formelle par l'intermédiaire de processus institutionnalisés comme les consultations ou par des formes médiatisées de communication. Cette réalité a progressivement pris de l'importance au cours des dernières décennies devant les transformations technologiques et la réactivité accrue des pôles de l'espace public comme les médias et les institutions politiques. Ces dernières demeurent toutefois le lieu principal de la délibération, en tant qu'elles détiennent le pouvoir de décision ainsi que les ressources humaines et matérielles pour rassembler (ou produire) une grande quantité d'information.

Rhétorique et espace public : lieux et modes du discours

Dans un régime de gouvernement par la discussion, les institutions fondamentales de l'État ordonnent l'action politique selon deux couples de contraire : d'une part ceux qui parlent et ceux qui écoutent et, d'autre part, ceux qui décident et ceux qui ne décident pas. La distribution des pouvoirs et des fonctions se fait selon une combinaison de ces quatre termes. Par exemple, un citoyen peut n'avoir aucune part à la décision, mais avoir tout de même le droit de proposer (et donc de parler). C'est le cas lors des consultations publiques ou des pétitions présentées au Parlement. Ou alors, un citoyen peut avoir le pouvoir de décider, mais non de discourir. Ce citoyen est celui qui vote aux élections générales ou celui qui fait partie d'un jury. Le député élu ou le ministre du gouvernement détiennent pour leur part le privilège de la parole ainsi que le pouvoir de décision (le second plus que le premier). Ainsi, tout arrangement politique des fonctions provoquera une (a)symétrie de pouvoir ou une (a)symétrie de parole.

Un régime démocratique est en quelque sorte une tentative d'équilibrer l'asymétrie de pouvoir. Toutefois, l'asymétrie de parole y existe naturellement et est très difficile à éliminer, et ce, pour deux raisons. D'abord, le nombre de citoyens dans un régime démocratique étant

ce qu'on appelle communément une discussion politique. Que les simples discussions prennent, ou non, ce caractère de discussion politique est un indice assez sûr de la vitalité plus ou moins grande la démocratie. » Nous tenterons de montrer que cette « simple discussion » n'est cependant pas l'élément essentiel de la délibération politique.

habituellement considérable, il est quasiment impossible que tous puissent se prononcer directement dans un forum décisionnel. Ensuite, tous ne peuvent assumer, selon leur situation publique et privée, la responsabilité qui est associée à la prise de parole. Prenons pour exemple la cité d'Athènes à l'âge classique (479 à 338 av. J.-C.). Bien que tous les citoyens disposaient du droit de parole à l'Assemblée (le droit d'*isegoria*), peu en faisaient usage, l'habitude étant de laisser la parole à certains rhéteurs plus ou moins notoires (Hansen, 1999 : 143-145 ; Ober, 1989 : 108). Réunissant plus de 6000 hommes, la délibération à l'Assemblée ne pouvait que se conduire par orateur successif et donc selon un mode oratoire plus que conversationnel. Cependant, la prise de parole entraînait une plus grande imputabilité pour l'orateur. Son discours pouvait être publiquement jugé indigne ou séditieux et dès lors sanctionné par des mesures sévères (Hansen, 1999 : 142).

Aujourd'hui, bien que les assemblées législatives soient maintenant représentatives et que les tribunaux ne soient plus « populaires », les démocraties libérales contemporaines reproduisent ce même schéma discursif rhétorique, où la parole du politicien est proéminente et s'adresse à une audience ou un « public ». Dans la « démocratie du public », ce dernier est plus passif qu'actif, n'ayant souvent ni la possibilité ni la volonté de participer activement à l'offre politique (Manin, 2012 : 279-302). Pourtant, la parole se multiplie au sein de l'espace public des démocraties contemporaines, notamment par les réseaux sociaux, les technologies de la communication et les consultations ou sondages de tous genres. Avec ce que l'on nomme la « démocratie participative », on a alors cherché à transposer ce phénomène au sein de processus délibératifs formels ou semi-formels. Bien qu'il ne faille pas confondre démocratie participative et théorie de la démocratie délibérative, cette dernière incorpore tout de même une dimension participative : les citoyens sont des participants actifs à la discussion par l'expression de leurs préférences et l'exposition des raisons qui les soutiennent.

L'approche rhétorique de la délibération ne partage pas cette insistance sur l'échange audible et effectif de paroles. Elle met plutôt de l'avant l'importance du jugement par l'intermédiaire de l'écoute. Si quelques orateurs ont l'occasion de prendre la parole et que cette parole s'avère avoir un poids politique particulier, alors la délibération se fait aussi par un dialogue interne chez l'auditeur, qui jugera les propos de l'orateur, voire l'orateur lui-même et la

confiance qu'il peut avoir en lui⁴. Cette délibération interne devant certains discours ou la présentation de certains faits peut même être plus déterminante pour la formation de l'opinion que la discussion (Goodin et Niemeyer, 2003 : 635-641). Bien sûr, la dimension politique de l'écoute peut et doit être intégrée par plusieurs acteurs et de plusieurs façons. Les autorités écoutent fréquemment la population afin de concevoir différentes politiques publiques, ce qui est fondamental pour la construction démocratique-libérale de la « socialité » (Uhr, 2004 : 241). Toutefois, comme nous le verrons plus loin, cette écoute « consultative » n'a pas les mêmes implications éthiques que celle qui est située dans un contexte délibératif institutionnel. Notons simplement pour l'instant que dans un régime de séparation ou de distinction des pouvoirs, différentes institutions ou différents groupes sont justement forcés de s'écouter mutuellement (Uhr, 2004 : 244) plutôt que, par exemple, de négocier.

Une solution à cette asymétrie de parole et de pouvoir, qui est celle de la théorie de la démocratie délibérative, est de différencier radicalement les types de discours et de séparer la parole critique de la société civile de la parole rhétorique ou « stratégique » du gouvernement⁵. L'erreur est ici de ne pas reconnaître toute l'importance des faits et de l'information pour la délibération. Certains auteurs ont même affirmé que cette dernière n'est pas d'abord une affaire d'opinions ou d'argumentation, mais de présentation et d'interprétation des faits (par exemple Aristote, 1991 : 86 ; 2004 : 56 ; Kochin, 2009 : 392-394; pour une approche plus empirique, voir Goodin et Niemeyer, 2003). Alors que les opinions elles-mêmes prennent du temps à changer, les faits orientent la volonté vers des actions particulières en fonction de certaines circonstances. De plus, dans un régime politique, la distribution de la parole se fait plus souvent qu'autrement en fonction de la connaissance et de la possession des faits, qui sont habituellement des corollaires de la fonction politique. Si les ministres du gouvernement ont davantage de temps de parole, en chambre d'Assemblée comme dans l'espace public, c'est qu'ils ont non seulement à

⁴ « Mais, comme la rhétorique a pour objet un jugement [...], il est nécessaire non seulement d'avoir égard au discours et de voir comment il sera démonstratif et fera la conviction, mais encore de se montrer soi-même sous un certain jour [...]. En effet, il importe beaucoup, pour amener la conviction, principalement dans le genre délibératif, mais aussi dans le genre judiciaire, de savoir sous quel jour apparaît l'orateur et dans quelles dispositions les auditeurs supposent qu'il est à leur égard, et, en outre, dans quelles dispositions ils sont eux-mêmes » (Aristote, 1991 : 181-182).

⁵ Ce qui se traduit, notamment chez Habermas (1987) et Elser (1994, 2005), par une antinomie entre l'agir communicationnel (l'argumentation) et l'agir stratégique (la négociation ou la persuasion). Notons qu'Elster distingue pour sa part négociation et rhétorique, mais n'élabore pas sur cette dernière forme de communication. Voir Elster (1994 : 210, note 1).

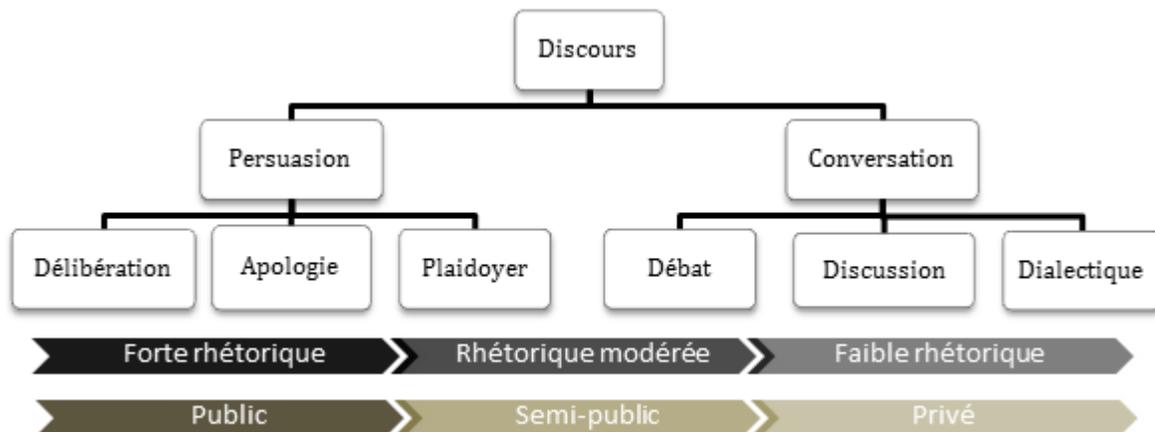
leur disposition des faits qui sont cruciaux à la décision politique, mais peuvent en produire de nouveaux par leur capacité à agir et à transformer la communauté politique. C'est notamment pourquoi la tradition rhétorique a toujours associé étroitement l'orateur et le gouvernant (voir par exemple Remer, 2010 : 1066-1067).

Cette asymétrie de parole n'implique pas nécessairement un pouvoir politique arbitraire. Les institutions démocratiques permettent de rendre imputable celui qui gouverne, et donc celui qui parle. Cette imputabilité n'est toutefois pas disponible pour les « discussions critiques » spontanées de la sphère publique. Comme le souligne avec justesse Shudson (2012 : 223), « l'accent mis sur la spontanéité détourne l'attention des artifices nécessaires à la démocratie — à vrai dire, il détourne l'attention du fait que la démocratie est un artifice ». En fait, sans les artifices de la démocratie – les institutions – la conversation politique peut devenir hautement inégalitaire, dominées par les élites articulées et charismatiques. Mais au sein des institutions démocratiques, un orateur qui prend la parole se livre au jugement des citoyens et de ses pairs et accepte donc la responsabilité qui en découle. Qui oserait converser au quotidien si une telle responsabilité accompagnait chacune de ses paroles ? L'asymétrie entre l'orateur et le citoyen quant à la prise de parole est donc davantage une condition de la légitimité politique qu'une manifestation de pouvoir et de manipulation.

Quelle est alors précisément la distinction entre conversation et rhétorique ? La tradition rhétorique elle-même l'a bien exposé en se penchant sur la finalité respective de ces modes discursifs. Cicéron écrit par exemple que la conversation (*sermo*) se tient « dans les petits comités, les discussions philosophiques, les rencontres amicales » (Cicéron, 2014 : 149, trad. légèrement modifiée). La conversation vise donc davantage le loisir et l'échange d'informations que l'action. L'orateur, pour sa part, cherche par « la force de son expression » (Cicéron, 2014 : 5) à persuader des audiences officielles comme les tribunaux et les assemblées (2014 : 149) pour les convaincre de prendre telle ou telle décision, d'emprunter tel ou tel cours d'action. Les théories de la démocratie délibératives renversent donc la perspective rhétorique en faisant de la conversation le modèle de la délibération politique et non plus de la discussion privée entre amis ou « en société ». La conversation est une situation discursive que l'on retrouve particulièrement dans le privé et qui n'a donc qu'un impact politique indirect et de surcroît non imputable. En fait, il s'agit de déterminer en premier lieu s'il y a perspective de décision et d'action collectives (Urfalino, 2005 : 107,110 ; Bernardi, 2003). Avec ce critère, nous pouvons

départager les situations non délibératives des situations délibératives et rendre compte de l'intention et de l'identité des interlocuteurs ainsi que reconnaître la diversité des moyens délibératifs. Cette distinction en recoupe une autre, importante dans la théorie rhétorique, entre questions définies et questions indéfinies (Cicéron, 1869). Les premières concernent des faits, des personnes et des actions à prendre, alors que les secondes traitent des causes générales. Lorsqu'il s'agit par exemple de savoir si telle guerre passée ou à venir est juste, alors la question est définie. À l'inverse, se demander ce qu'est une guerre juste en général constitue une question indéfinie. Les deux types de questions induisent alors un mouvement contraire, vers le plus particulier d'une part, vers le plus général d'autre part. Ainsi, dans une situation délibérative, l'on devra traiter de questions définies afin de pouvoir agir. La simple conversation, pour sa part, tend naturellement vers des questions indéfinies et donc suspend en quelque sorte la vie pratique.

Différents contextes causent des modes de discours possédant des finalités différentes. Nous avons construit le tableau suivant afin de résumer, d'élargir et de préciser les distinctions pouvant être faites suivant la tradition rhétorique.



Le concept de « discours » renvoie ici plus à la parole qu'à la raison (*logos, ratio*), bien que les deux ne soient bien sûr pas séparables, et plus spécifiquement au dialogue au sens d'un partage de paroles (*dia-logos*). Deux types de discours sont ici exclus, puisqu'ils présentent un caractère plus monologique que dialogique : la négociation et la science. Dans le premier cas, la parole ne vise pas à former l'opinion de l'interlocuteur ou *a contrario* d'examiner pour soi-même ce qu'il affirme (Manin, 2011 : 86) ; il n'y a aucune « entreprise commune d'interprétation » (Blattberg,

2009 : 215), mais plutôt la visée d'un compromis à partir de positions isolées, où l'une d'entre elles peut s'imposer par une forme de violence (menaces). Pour sa part, la science présente la possibilité d'un résultat même en l'absence d'un échange de parole. Bien qu'elle s'insère évidemment dans une entreprise partagée de recherche de la vérité, son essence réside dans le raisonnement individuel.

Deux axes viennent déterminer les manifestations du discours : le niveau rhétorique et le niveau de publicité. Si l'emploi de la rhétorique est nécessaire, c'est afin de s'adapter à une situation pratique et de pouvoir la transformer. Le recours au *pathos*, aux émotions ainsi que le recours à l'*ethos*, soit l'identité de l'orateur et de l'audience, seront alors des moyens de « faire voir » les conclusions menant à l'action sans le travail plus long et plus ardu de l'argumentation et de la démonstration. Ensuite, la publicité du discours se mesure selon le nombre de personnes qui y sont engagées directement ou indirectement. Le type de discours qui fait principalement l'objet de la présente étude est la délibération, situé à l'extrême gauche du spectre, sous l'espèce de la persuasion, ou discours oratoire⁶. La persuasion oratoire possède aussi une teneur dialogique, bien que moins explicite : il est destiné à un public et vise à provoquer un mouvement de réflexion, pour révéler une dimension d'un problème ou pour motiver à entreprendre directement une action. Ce discours provoque donc chez l'auditeur un dialogue interne, une confrontation de raisons et d'émotions, qui peuvent servir la délibération de façon substantielle. Nous retrouvons ensuite, plus à droite, les deux autres types de discours rhétorique : l'apologie veut persuader de la beauté ou de la grandeur et le plaidoyer de l'innocence ou de la culpabilité (Aristote 1991). Le discours délibératif concerne le futur, l'apologie le présent et le plaidoyer se penche sur les faits passés. Les trois émanent d'un contexte pratique particulier où de nouvelles voies d'action, de nouvelles informations ou de nouvelles personnalités provoquent l'incertitude et réflexion. C'est pourquoi Cicéron, pour nommer l'espèce persuasive du discours, utilise mot « controverse » (*contentio*).

L'autre espèce du discours, la conversation, a, encore une fois, des implications rhétoriques et politiques moins grandes. L'échange explicite et soutenu de paroles, soit la réciprocité de discours, est la différence spécifique de la conversation. Nous distinguons ici les modes du débat,

⁶ Le substantif « oraison » aurait été plus adéquat, mais nous avons choisi de l'écarter au regard de son caractère vieilli, mais également parce qu'il peut avoir une signification équivoque, renvoyant aussi à la prière.

de la discussion et de la dialectique. Le premier concerne habituellement un enjeu spécifique, demande une certaine organisation et un certain niveau d'encadrement et s'adresse à un public plus ou moins large (ex. débat des chefs, tables-rondes). Le second est plus spontané, traite d'un sujet ou d'un problème plus général et implique un nombre moins élevé de personnes (ex. rencontres entre amis, consultations, groupes de soutien). Finalement, la dialectique vise à clarifier des propositions rationnelles selon des procédés logiques et demande ainsi un petit nombre d'interlocuteurs, un maximum de temps et un certain niveau de connaissance technique et scientifique (ex. séminaire de recherche, cours magistraux).

On remarquera que le tableau ne sépare pas strictement rhétorique et conversation. En effet, l'échange des paroles et des idées est toujours soumis à des circonstances de lieu, de temps et d'identité des interlocuteurs, c'est-à-dire à un *décorum*, mesuré ici selon un rapport entre les dimensions de publicité et de rhétoricité du discours. C'est ainsi que l'argumentation « pure » ne peut se manifester que dans certaines situations spécifiques et contrôlées, telles que celles qui ont été associées au discours dialectique. Cela n'est pas sans lien avec le fait additionnel que les différents types de discours sont liés les uns aux autres. La discussion peut contribuer à la persuasion et donc à la délibération (la réciproque valant également). Cela est même vrai des deux extrêmes, la délibération et la dialectique, comme l'affirme la tradition rhétorique : « L'orateur parfait [...] doit aussi s'approprier la dialectique, proche voisine de l'éloquence. Bien qu'un discours ne soit pas une controverse et qu'il y ait une différence entre parler et débattre, il s'agit dans les deux cas de savoir développer une idée » (Cicéron, 2009 : 64). C'est aussi la position d'Aristote qui distingue, au sein de la catégorie du « problème dialectique » (une question qui porte sur le « probable »), un problème sur les choses « à choisir et à éviter » d'un autre qui est « en vue de la connaissance pure » (Aristote, 2012 : 38). Lorsque le premier est traité dans une situation pratique spécifique, le discours en sera un de rhétorique délibérative, car il s'agira de persuader et non seulement de clarifier ce qui semble être le bon ou le mauvais, le vrai ou le faux (Aristote, 1991 : 82, 93-94). Tout comme Cicéron⁷, Aristote considère qu'une

⁷ Nous pourrions également mentionner Quintilien, autre figure notoire de la tradition rhétorique. Voir par exemple le chapitre 2 du livre XII de son *Institution oratoire*. Notons que les distinctions qu'utilisent respectivement Aristote (rhétorique-dialectique) et Cicéron (conversation-persuasion) ne sont pas strictement identiques. Notamment, Aristote confère une plus grande teneur rationnelle au *pathos* et à l'*ethos*, qui sont inséparables de son analyse des régimes politiques, et oriente son analyse de la conversation vers ses procédés logiques plus que vers ses modalités extérieures. Sur ce point, voir

démarche dialectique peut venir appuyer la délibération en lui fournissant une connaissance plus abstraite, « comme un adjuvant à la solution de quelque autre problème de ce genre [choisir et éviter] » (Aristote, 2012 : 38).

Il reste à se demander comment une délibération politique formelle peut intégrer cet élément dialectique, cet aspect conversationnel du discours. Il faut d'abord noter que ces distinctions propres à l'art rhétorique ont été développées en rapport avec les institutions politiques connues de ses théoriciens. En effet, c'est en fonction des institutions de la cité d'Athènes qu'Aristote théorise les trois types de rhétorique : la rhétorique judiciaire pour les tribunaux populaires, la rhétorique épideictique lors des célébrations et des rassemblements extraordinaires et la rhétorique délibérative plus propre à l'Assemblée des citoyens et autres instances représentant l'ensemble de la cité. Différentes possibilités de discours s'offrent à différentes institutions, selon le décorum qui leur est propre. Avant de voir les spécificités de l'institution parlementaire moderne sur ce point, il nous faut expliciter ce concept de décorum, utile pour penser l'apport rhétorique à une bonne délibération.

Le décorum : cadre éthique et politique de la délibération et du discours

Le décorum est l'élément qui encadre la délibération d'une dimension éthique, qui touche l'exercice du pouvoir comme le discours lui-même. Il est l'ensemble des éléments de circonstances, de lieux, de temps, d'identité et de quantité, propre à une situation politique en général et à une institution en particulier. Le décorum est donc d'abord une réalité matérielle, qui différencie substantiellement des situations de discours, telles que les forums publics, les débats de campagne électorale ou les micro-institutions de l'espace public (cafés, associations, etc.). Ces environnements déterminent le type de question (définie ou indéfinie) qui aura le plus de chances d'être traité. Ils conditionnent aussi le nombre d'interlocuteurs pouvant se rassembler pour discourir. En ce sens, le décorum est intimement lié à la publicité du discours et donc au poids politique qui lui est associé. Par exemple, la parole d'un membre du gouvernement n'aura pas les mêmes conséquences si elle est proférée dans une rencontre informelle et privée ou au moment de l'étude d'un projet de loi. Nous nous rapprochons ici de la dimension éthique du décorum. En effet, les diverses circonstances d'un discours créent nécessairement chez l'orateur

notamment Michael S. Kochin. 2017. « Rhetoric, Dialectic, and Public Discourse », <<https://telaviv.academia.edu/MichaelKochin>>.

comme chez l'audience certains sentiments, ou dispositions éthiques. Ces sentiments, partagés ou non, influencent l'orientation, le style, le propos et l'impact du discours. Parmi les principales « émotions délibératives », nous pouvons mentionner la honte, la crainte, la colère, l'indignation, la pitié, et même l'envie (voir Aristote, 1991 : 218-232). Bien sûr, ces émotions peuvent avoir un effet « pathologique », c'est-à-dire servir simplement à motiver à agir ou à ne pas agir. Mais elles contribuent aussi à la dimension épistémique de la délibération (la justesse des décisions) puisqu'elles encadrent et orientent le contenu du discours.

Prenons l'exemple de la honte. Un politicien, devant des pairs qu'il considère comme réputables ou devant l'ensemble du public auquel il est redevable, hésitera à dévoiler des intérêts trop particuliers ou des positions trop extrêmes, par crainte du blâme et par souci de sa propre réputation. Comme l'écrit Aristote, « il s'ensuit nécessairement que l'on a honte, par rapport à l'opinion de ceux que l'on considère. [...] Aussi avons-nous plus de retenue devant ceux qui devront être toujours en notre présence et ceux qui font attention à nos actes, parce que les uns et les autres ont les yeux sur nous » (Aristote, 1991 : 212). Et cette retenue peut servir à orienter le débat vers le bien commun plutôt que vers des intérêts particuliers, par un effort d'universalisation des arguments et des affirmations. La honte est ici une motivation à élargir son point de vue, car « on se préoccupe de l'opinion des gens sensés, dans l'idée qu'ils ont un sentiment juste des choses » (Aristote, 1991 : 212, trad. légèrement modifiée)⁸. Cela est causé par la publicité du discours, et encore plus par la présence concrète de l'audience ou d'interlocuteurs⁹. Ces dispositions institutionnelles et éthiques rendent donc plus probable un discours réfléchi et une décision prudente, au sens classique de *prudentia*, la sagesse pratique : « Prudence is linked to decorum, a universal characteristic of classical rhetoric, in which speakers accommodate themselves to circumstances » (Remer, 2010 : 1072). Autrement dit, si le discours rhétorique mobilise effectivement les émotions, il n'en demeure pas moins que le décorum limite lui-même le recours au pathétique pour la persuasion (Remer, 2000 : 85),

⁸ Arnhart (1981 : 71) commente : « [...] this remark suggests that the considerations governing men's public appearances are in some sense closer to the truth than the desires that rule men's actions when they are unseen. As members of communities, men approach the truth more closely than they do as individuals. As individuals, ordinary men often allow their judgements to be distorted by their appetites ; but as members of communities, they make judgments that manifest a sense of justice ».

⁹ Ce qui peut venir mettre en doute le potentiel des « sondages délibératifs » et autres procédures virtuelles de délibération politique.

dimension pathétique qui pourra être jugée déplacée dans certains contextes formels (alors que souvent très convaincante dans certains contextes privés).

En somme, les considérations précédentes ont voulu montrer l'apport d'un bon modèle rhétorique à la délibération politique en vue de la justesse et de la légitimité des décisions collectives. Cette tradition de pensée invite à reconsidérer l'écoute comme une activité primordiale du citoyen, activité facilitée par un décorum adéquat et favorisant un jugement réfléchi sur les gouvernants et leurs programmes politiques. De plus, si la persuasion et la rhétorique sont au cœur de la délibération politique — et ce sous réserve de la distinction entre rhétorique plébiscitaire et rhétorique délibérative — le modèle oratoire n'en exclut pas pour autant, et ne le doit pas, l'apport de la conversation. Les deux apparaissent complémentaires, bien qu'inégalement déterminants. Afin d'en comprendre les diverses modalités et potentialités, l'étude de la délibération doit être replacée dans son contexte institutionnel, matériel et éthique, mais sans abandonner celui de la sphère publique. Nous voudrions maintenant montrer comment l'institution parlementaire a été, et peut toujours être, une réponse à la tension entre la nature oratoire du discours politique et l'idéal de conversation civique.

II. LE PARLEMENT COMME MODÈLE NON EXCLUSIF DE DÉLIBÉRATION POLITIQUE

Le développement de la démocratie moderne est intimement lié à l'institution du Parlement. Les débats politiques les plus virulents, opposants républicains et monarchistes, libéraux et démocrates, n'ont pas manqué d'aborder la question du parlementarisme (Uhr, 1998 : 37-54). En pratique, ce concept a aussi été interprété et actualisé de différentes façons, selon les traditions politiques. Palonen (2018) distingue trois types de parlements, selon la fonction principale qui lui est attribuée : le Parlement représentatif, le Parlement législatif et le Parlement délibératif. Le premier tire son principe de légitimité et de fonctionnement de la majorité dégagée lors de l'élection et il est caractérisé par un fort système partisan. Tel serait le cas de l'Assemblée nationale française. Le deuxième vise principalement une bonne législation, produite par des « politiciens professionnels ». Le Congrès américain est l'exemple donné. Le dernier est caractérisé par l'importance de la procédure et des différents contrôles de l'action gouvernementale et donc du débat contradictoire entre deux positions (ex. gouvernement-opposition). Ses membres sont des « parlementaires », formés au débat et à la controverse (*dissensus*) et non pas des « diplomates » défendant seulement les intérêts de leurs électeurs. Le modèle est ici le Parlement de Westminster (Palonen, 2018 : 7-11).

La théorie de Palonen, fondée sur la méthode des « idéaux types », est utile pour distinguer différentes pratiques et variantes parlementaires. En effet, dans chaque cas, le discours prendra des formes différentes, comme l'apologie pour se faire élire, la discussion pour traiter d'article de lois techniques ou le débat pour contrôler le gouvernement. Nous proposons toutefois ici une autre compréhension de ces distinctions. En fait, ces trois types de parlements apparaissent plutôt comme trois aspects essentiels du parlementarisme moderne, chronologiquement différenciés : aucun Parlement ne peut voir le jour sans une certaine légitimité populaire et cette légitimité est aujourd'hui conférée par l'élection. Ensuite, le Parlement doit délibérer afin de traiter les problèmes de la société et de promouvoir le bien commun. Sans échange de paroles critiques et publiques, le Parlement se transforme en corporation où la négociation se fait en huis clos, ce qui est inacceptable en démocratie. Finalement, le Parlement doit parvenir à réaliser ce pour quoi il a été mis en place : légiférer afin d'ordonner et de développer la société selon le bien des personnes et le bien commun. Les trois moments sont inséparables. C'est toutefois plus spécifiquement celui de la délibération qui nous intéresse ici, qui organise l'échange de paroles

et d'opinions au sein du Parlement ainsi qu'en relation avec la sphère publique. En suivant Palonen, nous nous appuyerons sur le modèle de Westminster dont la procédure favoriserait particulièrement la délibération, et ce, afin de voir comment les différents modes de la parole contribuent à la délibération politique. Nous avons montré la pertinence d'inscrire cette analyse à l'intérieur d'un cadre rhétorique. Cela ne doit pas empêcher, et même cela facilitera, l'examen de modes discursifs ayant une teneur rhétorique moins forte. Lorsque des questions précises de procédure parlementaire se manifesteront, nous renverrons à la procédure en vigueur à l'Assemblée nationale du Québec, fondée sur le modèle de Westminster.

Le débat parlementaire

Une des thèses principales de Palonen, défendue dans plusieurs ouvrages (2008 ; 2014 ; 2016 ; 2018), est que la « parlementarisation » de la politique démocratique a permis un traitement plus rationnel des conflits d'opinion, en transformant l'éloquence politique en exercice de débat contradictoire (*pro et contra*). Autrement dit, il y aurait eu parlementarisation de la rhétorique politique, ce qui aurait libéré le plein potentiel de la rhétorique délibérative plus propre à l'activité politique (Palonen, 2016 : 20, 229-241). Cette transformation serait intelligible à l'intérieur de la tradition rhétorique : la procédure parlementaire ne vient que spécifier les différentes opérations du discours rhétorique, traditionnellement divisées en ce qui est dit (*inventio*), dans quel ordre est-ce dit (*dispositio*) et comment est-ce dit (*elocutio*) (voir par exemple Cicéron, 2009 : 36)¹⁰.

Les sujets abordés dans un parlement dépendent de l'arrangement de l'agenda parlementaire, c'est-à-dire le fait de savoir qui parle, sur quels sujets et à quel moment (Palonen 2016, 234-235). Plus généralement, toutefois, certaines normes viennent régir ce qui peut être dit. Les privilèges et immunités conférés aux représentants figurent alors parmi les principes fondamentaux de l'*inventio* parlementaire. Ils sont accordés individuellement ou collectivement aux membres d'une assemblée législative et dérogent au droit commun en vertu de la jurisprudence constitutionnelle britannique (Bonsaint, 2012 : 64-66). Maingot (1997 : 15, note 4) les recense ainsi : les privilèges individuels sont la liberté de parole, l'immunité d'arrestation en matière civile, l'exemption de l'obligation de faire partie d'un jury et le privilège

¹⁰ Ces opérations sont souvent complétées par la diction et les gestes (*actio*) ainsi que la mémoire (*memoria*), que nous n'aborderons toutefois pas ici.

relatif à l'assignation à comparaître comme témoin. Les privilèges collectifs d'une assemblée comprennent pour leur part le pouvoir de réprimer l'outrage, le droit de prescrire sa propre constitution et le droit de régler ses affaires internes à l'abri de toute ingérence. Ces privilèges garantissent la liberté de parole et d'action nécessaire au bon gouvernement d'une société démocratique. Elles permettent d'ouvrir le débat à des enjeux délicats et à des arguments controversés ou *ad hominem*, parfois pertinents. Tout ne peut cependant être dit au cours des débats du Parlement. On retrouve notamment des restrictions telles que l'interdiction de parler « hors de la question » à l'agenda¹¹, qui fait l'objet de l'article 211 du *Règlement de l'Assemblée nationale* (ci-après *RAN*), ainsi qu'une liste des « propos non parlementaires ».

La *dispositio* parlementaire renvoie à l'arrangement du débat autour des items à l'ordre du jour. Cet arrangement se fait principalement à l'aide d'une unité temporelle et substantielle, soit la motion, qui est « un acte de procédure par lequel un député propose que l'Assemblée se prononce sur une question » (Bonsaint, 2012 : 367). Le Règlement prévoit que certaines motions doivent être présentées par le leader du gouvernement; d'autres le sont généralement sans qu'il y ait obligation, telles qu'une motion de forme pour faire avancer les projets de loi et une motion proposant l'adoption du discours d'ouverture. Lorsqu'adoptée, une motion devient soit un ordre de l'Assemblée nationale, soit une résolution dans le cas où elle exprime simplement une opinion, un fait ou un principe (*RAN*, art. 186). Sauf quelques exceptions, une majorité simple permet d'adopter une motion, ce qui confère habituellement un pouvoir considérable au gouvernement sur la disposition du débat parlementaire. Ce pouvoir peut toutefois être limité par une entente entre les partis politiques. Par exemple, à l'Assemblée nationale, la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition », ou « motion du mercredi », prévoit un débat d'au plus deux heures par semaine sur une motion présentée par un député de l'opposition (*RAN*, art. 97). Cela permet à l'Assemblée de conférer du temps de débat à des enjeux plus éloignés de l'agenda gouvernemental et donc potentiellement plus controversés, bien que cette rubrique ne mène généralement pas à une décision.

Cet élément du temps est effectivement crucial dans la vie d'un Parlement, autant dans la répartition synchronique du temps de parole entre groupes parlementaires et députés indépendants que dans sa répartition diachronique au cours du cheminement d'une motion ou

¹¹ Une ruse dont Aristote reprochait l'utilisation aux sophistes de son époque (Aristote, 1991 : 78-79 ; Garsten, 2006 : 123-124).

d'un projet de loi et plus largement du déroulement des sessions et des législatures. La spécificité parlementaire du temps est aussi celle de la relation entre le temps interne à l'institution et le temps extérieur de la société (Palonen, 2018 : 17). En effet, différents événements au sein de la sphère publique peuvent motiver à utiliser la procédure parlementaire afin de traiter plus rapidement un enjeu. À l'inverse, la sphère publique peut profiter de la modération et de ce « cool and deliberate sense of the community », dont parlait James Madison dans le *Fédéraliste 63* et que favorisent les étapes de la procédure parlementaire.

Certaines règles de décorum, touchant directement le discours, encadrent également l'opération d'élocution au Parlement. La première spécificité du débat parlementaire à cet égard est la dépersonnalisation. D'abord, l'échange de paroles est médiatisé par l'institution et la personne du Président, auquel s'adressent directement les députés lors des débats. Ensuite, ces derniers ne peuvent qu'être nommés par leur titre. Ces règles contrastent particulièrement avec l'éloquence ancienne, qui mettait souvent de l'avant des caractéristiques particulières aux personnes afin de convaincre¹². Au contraire, la dépersonnalisation du débat parlementaire limite la dimension pathétique de la persuasion, mais aussi dans une certaine mesure le recours à la preuve de l'*ethos*, en encourageant à faire abstraction des personnes et tendre vers les arguments.

Au-delà des différentes opérations du discours lui-même, la délibération parlementaire s'appuie aussi sur une pluralité de situations discursives. Les politiques publiques potentielles sont examinées selon un processus à multiples facettes et à plusieurs niveaux, ce qui permet la contribution de différents points de vue et de différents modes de discours, pouvant contribuer à la justesse et à la légitimité des décisions politiques. Encore une fois, cet ensemble de procédures est nécessaire à cause du matériau dont traite le discours politique, soit la contingence des affaires humaines et donc les inévitables divergences d'opinions qu'elles suscitent. Comme le formule William G. Hamilton, théoricien notoire de la rhétorique parlementaire : « One probable argument is not conclusive : the very nature of a disputable question is where some thing plausible, or probable, may be said on both sides » (1808 : 15). De même, Aristote écrit : « Nous délibérons sur des questions qui comportent des solutions diverses » (1991, 86. trad. légèrement

¹² « Quel genre de beauté, de force, de pathétique, de dignité, peut-il manquer à l'orateur qui, à la fin d'un plaidoyer, osa faire lever du banc des accusés un vieillard consulaire, déchirer sa robe, et montrer aux juges les cicatrices glorieuses des blessures qu'il avait reçues en commandant les armées ? », écrit par exemple Cicéron au chapitre XXVIII du deuxième livre des *Dialogues de l'orateur* (1869).

modifiée). La délibération parlementaire n'est donc pas tant la recherche du consensus qu'un exercice de prudence politique, qui consiste à examiner plusieurs voies d'action afin d'assurer l'ordre et le bien-être de la société à court et à long terme. Pour y arriver, différents modes de discours sont mobilisés au sein de lieux délibératifs ayant leur décorum propre.

Procédure parlementaire et situations discursives

Les débats « pléniers »

En principe, tout député peut prendre la parole sur une motion, et un débat se termine lorsqu'il n'y a plus de demande d'intervention (Bonsaint, 2012 : 396-397). En pratique, ce principe est toutefois limité de plusieurs façons afin que le Parlement dispose d'un temps suffisant pour faire avancer les priorités du gouvernement et certaines décisions plus consensuelles sont aussi prises sans débat. Les débats sont publics et aujourd'hui télédiffusés.

Les débats pléniers ont lieu tout au long d'une séance et concernent principalement les différentes étapes de cheminement d'un projet de loi, les motions sans préavis, les affaires prioritaires (par exemple discours d'ouverture, discours du budget, motion de censure ou de grief) ou les affaires inscrites par un député de l'opposition. Un débat plénier est ce qui se rapproche le plus de la rhétorique délibérative. Ce débat est habituellement en vue d'une décision du Parlement, ou du moins en vue d'une motion, ce qui oriente le discours vers des faits concrets. Le temps alloué par intervenant est généralement suffisant pour livrer un discours substantiel, pouvant aller de 20 à 60 minutes pour une motion de fond (*RAN*, art. 209). Ce type d'intervention est destiné à une audience large plus qu'à un interlocuteur particulier et ne donne donc que rarement lieu à des échanges soutenus. Cela n'implique pas que le processus délibératif soit ici monologique. Nous avons mentionné que l'éloquence produit un dialogue interne chez l'auditeur, qui est une forme de délibération. Mais également, la procédure parlementaire prévoit que des orateurs de groupes parlementaires différents se succèdent lors des interventions. De plus, dans le cas des étapes d'adoption d'un projet de loi, le député ou le ministre à l'origine du projet se voit confier un temps de réplique (*RAN*, art. 256).

Un autre moment parlementaire important, que l'on peut dire plénier, est la période de questions et de réponses orales, qui est un des principaux moyens pour les partis d'opposition de contrôler l'action gouvernementale. Ce contrôle est toutefois moins une période de débat qu'un

« moment d'échange entre les députés et les ministres sur des sujets d'actualité » (Bonsaint, 2012 : 321). Il n'y a donc à ce moment aucun vote et aucune décision de l'Assemblée. Ceci déplace la rhétorique délibérative propre au Parlement vers une rhétorique plus épideictique, utilisant le mode de l'apologie. Il ne s'agit alors pas tant de persuader de choisir un cours d'action particulier, mais de persuader des bons coups ou des échecs du gouvernement. Le haut degré de publicité — la période de questions est sans contredit le moment le plus suivi des travaux par la population et les médias (Bonsaint, 2012 : 321) — motive les parlementaires à user d'images frappantes, de statistiques, de phrases courtes ainsi qu'à orienter davantage le discours vers les personnes, dont les caractéristiques peuvent provoquer une impression plus facilement que les arguments. On ne peut toutefois en conclure que la période de questions est une procédure totalement extérieure et parallèle à la délibération. Le contrôle de l'action gouvernementale peut venir modifier les circonstances dans lesquelles un projet de loi évolue, il peut fléchir ou modifier la stratégie et l'agenda du gouvernement, notamment par l'intermédiaire de l'opinion publique, ce qui aura des répercussions sur les travaux parlementaires. La période de questions permet aussi d'intégrer aux délibérations parlementaires les discussions et les événements de la sphère publique, ce qui peut inspirer aux gouvernants des solutions jusqu'ici rejetées ou insoupçonnées. Cet échange avec la sphère publique est aussi un trait des commissions parlementaires, autre lieu de délibération au sein du Parlement.

Les commissions parlementaires

Une part considérable du travail parlementaire est faite hors de l'assemblée plénière, au sein des commissions parlementaires (Bonsaint, 2012 : 502). Le travail en commission possède trois caractéristiques rhétoriques. D'abord, le sujet des échanges est généralement plus spécifique que lors des débats pléniers. C'est une loi, un article de loi ou une problématique sociétale dont une commission se saisit lors d'un mandat d'initiative. Ensuite, les délibérations ont lieu en groupe restreint, ce qui favorise l'échange et l'examen de questions moins définies. Finalement, les commissions parlementaires peuvent être un lieu de contact important avec les citoyens et les groupes de citoyen, au moment de consultations particulières ou générales sur un projet de loi. Cela est l'occasion de recueillir et de confronter directement les opinions des citoyens et groupes de citoyens afin d'assurer la justesse de la législation.

Le décorum des commissions parlementaires, c'est-à-dire un groupe restreint d'interlocuteurs dans une salle plus petite, ainsi que leur objet, l'étude détaillée d'articles de loi parfois complexes, favorisent un mouvement vers le mode conversationnel du discours : « [...] contrairement aux interventions à l'Assemblée qui prennent la forme d'un discours, les interventions en commission, compte tenu de la nature même des mandats de ces dernières, se déroulent plutôt sous forme d'échange ou de discussion que de débat formel » (Bonsaint, 2012 : 407). Les délibérations demeurent publiques et intégralement télédiffusées, ce qui implique un niveau de rhétorique plus élevé qu'une discussion privée. Le niveau dialogique est également limité par la procédure, autant lors de l'étude détaillée d'un projet de loi que lors de consultations publiques. Lors de la première, le niveau d'information, ou du moins de compréhension de l'enjeu et du projet de loi, est bien sûr asymétrique entre les députés et le ministre présent. Cette asymétrie rend l'échange moins directement dialogique, une partie se limitant aux questions et l'autre aux réponses. C'est aussi le cas lors des consultations où des citoyens ou des experts se présentent devant la commission. Ceux-ci peuvent s'exprimer librement, puis sont interrogés par les membres de la commission, sans généralement pouvoir les interroger à leur tour. L'effort demeure donc plus rhétorique que dialectique, les intervenants en commission tentant de persuader les députés, bien que le décorum permette de traiter des questions plus indéfinies que lors des débats pléniers. Au regard de ces éléments, le type de discours le plus approprié pour qualifier le travail en commission parlementaire est le plaidoyer. De même qu'un plaidoyer en cour doit faire référence à la loi et à la jurisprudence et donc s'y limiter, la commission parlementaire ne peut que discourir sur ce qui a trait à son mandat, généralement plus précis qu'un discours politique en Assemblée. Des éléments de débat y sont toutefois présents et il est clair que la fonction des commissions parlementaires confère au Parlement une teneur plus conversationnelle.

L'interpellation

L'interpellation est une procédure peu connue qui permet à un député de contraindre un membre du gouvernement à débattre d'un sujet un à un ou en très petit groupe. À l'Assemblée nationale, « tout député de l'opposition peut interpellier un ministre sur toute question d'intérêt général ou d'actualité de sa compétence » (RAN, art. 295). Le débat dure deux heures, le vendredi matin, et il ne peut y avoir plus d'une interpellation par semaine. Les interlocuteurs ont des temps de parole en alternance. Finalement, le débat est télédiffusé. L'interpellation est la procédure

politique délibérative qui s'approche le plus de la conversation. Tout comme la période de questions, il ne peut y avoir aucune motion, aucun dépôt de rapport et aucun vote. Éloigner ainsi le discours de la décision diminue la nécessité de persuasion et encourage à la conversation et donc à une entreprise dialectique de clarification des positions qui peut par la suite contribuer au débat général. On peut y traiter de questions plus indéfinies, ce qui permet d'étudier un enjeu dans une perspective plus globale et plus complète.

Cette multiplicité des situations discursives fait partie des qualités délibératives du Parlement, en plus du décorum et des règles générales de procédure. L'institution parlementaire dans son ensemble présente un modèle épistémique et pratique d'une délibération politique juste et légitime. Toutefois, dans sa forme actuelle, la délibération parlementaire peut être améliorée de plusieurs façons. À l'aide du cadre conceptuel jusqu'ici développé à partir de la théorie rhétorique, nous proposerons maintenant quelques voies de réforme afin d'améliorer la qualité de la délibération politique issue du Parlement.

III. LE PARLEMENT DÉLIBÉRATIF : AVENUES DE RÉFORMES PARLEMENTAIRES

Nous pouvons envisager l'augmentation du potentiel délibératif des parlements selon trois éléments du discours : le niveau de publicité, le décorum et la liberté de parole. Les propositions qui suivent apparaîtront incomplètes. Notre objectif est principalement de donner des exemples pratiques qui illustrent la théorie développée ci-haut, mais également de montrer que le Parlement n'est pas une institution parfaite, et que beaucoup d'artifices institutionnels sont nécessaires pour améliorer le discours public, qui subit facilement certaines pathologies comme la rapidité des échanges, la pression médiatique et la nécessité du bien *paraître*, et l'emprise d'un modèle contractuel de la délibération, axé sur la négociation.

Le niveau de publicité

Comme nous l'avons mentionné, la publicité de la délibération est un aspect essentiel de la démocratie. Paradoxalement, le modèle de la conversation s'appuie sur une situation discursive dont la spontanéité et la réciprocité sont tributaires de son contexte privé. Nous avons vu que l'institution parlementaire intégrait des éléments plus propres à la conversation, mais que tous les lieux de délibération pouvant mener à une décision officielle étaient accessibles au public. Or d'autres lieux de délibération sont déterminants dans le processus de formation de la volonté générale tout en étant privés. Au gouvernement, les délibérations du Conseil des ministres détermineront l'offre politique à laquelle devront réagir les partis d'opposition et les citoyens. À l'Assemblée nationale, les rencontres de caucus des groupes parlementaires, certaines rencontres des commissions parlementaires et les rencontres du Bureau de l'Assemblée nationale sont également privées. Le dilemme est le suivant : la publicité du débat confère de la légitimité aux lois du Parlement et aux décrets des gouvernants, en plus d'exposer les propositions politiques à un plus grand nombre d'acteurs et de points de vue. Nous avons vu aussi que certaines « émotions délibératives » permettaient d'orienter le discours vers le bien commun lorsque celui-ci était proféré en présence d'autres personnes. De l'autre côté, un dialogue privé est généralement plus sincère et permet aussi une plus grande réciprocité, c'est-à-dire un échange plus soutenu de paroles et donc éventuellement une clarification plus importante des différentes alternatives.

D'abord, il peut être pertinent de réduire le niveau de publicité de certains débats à l'Assemblée nationale. Par exemple, l'interpellation est un lieu de délibération qui pourrait

profiter d'une moindre exposition publique. Bien que fondée sur le modèle de la conversation, l'interpellation ressemble en pratique à une joute oratoire où chaque partie fait l'apologie de sa position. Pourtant, cela pourrait être l'occasion d'échanger sur les forces et les faiblesses de ces positions, une démarche difficile pour les représentants lorsque leurs paroles sont enregistrées et diffusées publiquement, et ce, même si cette procédure est dans les faits peu suivie par les citoyens. Une solution pourrait être de rendre le statut de l'interpellation similaire à celui d'une séance de travail d'une commission parlementaire, tout en conservant le décorum propre à une séance officielle. Bien qu'une telle séance soit privée, elle n'est pas soumise au huis clos : un député peut donc rendre public après coup ce qui s'y est dit, en plus du procès-verbal. Ce changement permettrait de libérer le potentiel conversationnel de l'interpellation des contraintes rhétoriques qui agissent en d'autres lieux. Il pourra ainsi permettre à un porte-parole ou même à un ministre d'approfondir les propositions de la partie adverse et peut-être d'en arriver ainsi à une meilleure compréhension d'un enjeu, étant contraint d'en discuter. Sinon, l'interpellation apparaît comme une procédure en surplus — de surcroît non obligatoire pour l'initiateur — où l'on répète les mêmes discours apologétiques que ceux qui sont proférés à la période de questions et de réponses orales ou lors des débats pléniers.

À l'inverse, les débats de forme concernant l'agenda et la procédure parlementaires qui ont cours entre les partis politiques pourraient être rendus publics, au moins partiellement. Nous avons vu l'importance principielle de l'arrangement du débat contradictoire et du temps alloué à l'examen de différents points de vue pour la délibération. Les enjeux et les opinions entourant la réforme de la procédure parlementaire devraient donc être présentés au public, qui pourra juger de la volonté des représentants d'encadrer leurs débats afin de favoriser le bien public. *La Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit l'existence d'une Commission de l'Assemblée nationale ayant pour principal mandat de débattre des affaires internes à l'institution, ainsi que d'une sous-commission permanente de la réforme parlementaire qui doit faire rapport au moins une fois l'an (Bonsaint, 2012 : 508). Cependant, ces lieux sont très peu investis par les parlementaires et les délibérations concernant la procédure parlementaire prennent plutôt la forme de négociations (privées) entre les leaders des groupes parlementaires. Un débat sur la procédure parlementaire devrait avoir lieu au moins une fois par législature au sein de la sous-commission permanente de la réforme parlementaire, une sorte de « mandat d'initiative récurrent ». Cela favoriserait la

réflexion sur les règles qui encadrent le débat, chez les parlementaires et au sein du public, tout en identifiant les différentes positions des partis politiques sur cette question.

Un exemple de réforme parlementaire pertinente pour rehausser la qualité du débat à l'Assemblée nationale est la distribution, en début de session parlementaire ou d'une période de travaux, d'enveloppes de temps dédiées aux différents projets de loi qui seront présentés, incluant ceux de l'opposition. Alors que, actuellement à l'Assemblée nationale, le gouvernement peut « étouffer » le débat en bloquant les projets de l'opposition et alors que les partis d'opposition peuvent pour leur part le rallonger pour ralentir la progression des projets du gouvernement (stratégie connue sous le nom de *filibusting*), des enveloppes de temps prédéterminées pourraient susciter un débat adapté à l'ampleur des mesures proposées et sur une plus grande diversité d'idées. Les partis d'opposition pourraient faire valoir leurs propositions non pas seulement à l'aide d'une rhétorique épideictique destinée aux minimes temps de couverture médiatique qu'ils ont, mais aussi dans l'enceinte formelle de l'Assemblée, qui favorise la rhétorique délibérative. À l'inverse, ils ne pourraient plus prolonger les débats d'une façon à diminuer l'efficacité du travail parlementaire.

Le décorum

Un élément important du décorum matériel de l'institution parlementaire est la disposition de la chambre d'assemblée. Alors que la plupart des parlements de type Westminster adoptent un arrangement adversarial — le parti gouvernemental faisant face aux partis d'opposition —, d'autres prévoient un arrangement semi-circulaire, comme c'est le cas au Congrès américain ainsi qu'au Parlement écossais. Ces deux schémas matériels de discours trouvent leur inspiration dans la tradition rhétorique. Dans le premier, on insiste sur le débat contradictoire *pro et contra*, sur la capacité à argumenter *in utramque partem*, des deux côtés de l'argument, une méthode inspirée des tribunaux. Dans le second, on s'inspire du modèle oratoire des assemblées populaires antiques où un orateur prend la parole, *entouré* de l'audience. Le dialogue est ici de nature plus asymétrique, entre l'orateur et son audience, alors que le débat contradictoire est plus « horizontal », entre un groupe prééminent et son opposition. Si ce dernier arrangement est plus compatible avec le système des partis tout en permettant une clarification des opinions en

présence¹³, l'arrangement en demi-cercle permettrait d'amoindrir le caractère adversarial de la politique et d'inspirer à travailler pour la « conciliation et l'intégration », soit le bien commun (Blattberg, 2004 : 178-179). Mais au contraire de ce qu'affirme Blattberg, cette forme ne favorise pas nécessairement la conversation, mais plutôt le discours par succession d'orateurs. En fait, comme nous l'avons vu, aucune chambre d'assemblée ne peut mener à la conversation à proprement parler. Il est vrai toutefois que l'orateur s'adresse dans ce dernier cas à l'ensemble des représentants et non seulement au parti « adverse », ce qui peut favoriser le sentiment du commun et la conciliation, et donc une rhétorique plus délibérative que l'apologie et le plaidoyer.

Plutôt que de transformer la chambre d'assemblée, une solution pourrait être d'utiliser le bicamérisme afin d'intégrer ces deux types de disposition matérielle. Au Québec, la chambre haute a été abolie le 12 décembre 1968. Aurait-elle pu être plutôt transformée ? C'était notamment l'avis de Jean-Charles Bonenfant (1963 ; voir aussi le mémoire de stage parlementaire de Bertrand-Xavier Asselin, 2001). Si on a souvent rejeté l'existence d'un sénat pour cause de manque de légitimité, tout porte à croire qu'une chambre haute, élective ou constituée de citoyens tirés au sort¹⁴, puisse contribuer à une meilleure délibération politique. Elle favoriserait une approche différenciée du discours et de la délibération, et pourrait servir de lieu discursif plus conversationnel, en elle-même, mais aussi à l'aide d'un ensemble de commissions et de sous-commissions. Pour ce faire, un nouveau sénat pourrait être plus petit, autant en nombre qu'en disposition matérielle, avoir une forme semi-circulaire pour favoriser la conciliation et l'écoute et bien sûr disposer de certains pouvoirs législatifs. Mais, comme le souligne Uhr (1998 : 89), l'important n'est pas tant ici les droits de véto et les pouvoirs de limiter ou ralentir la législation, mais l'existence d'institutions discursives différentes, qui doivent aussi *s'écouter entre elles*.

Il serait aussi possible d'user de règles éthiques de décorum pour encourager l'écoute et le jugement de fond. Le moyen le plus direct est d'interdire, lorsque quelqu'un prend la parole dans

¹³ Winston Churchill écrit par exemple : « La forme oblongue de la Chambre est beaucoup mieux adaptée au système des partis. S'il est facile pour un individu de traverser les fines gradations qui mènent de la gauche à la droite, traverser la pièce exige une sérieuse réflexion » (cité dans Blattberg, 2004 : 179).

¹⁴ Cf. Arash Abizadeh. « Let's replace Canada's Senate with a randomly selected citizen assembly », *Montreal Gazette*, 07 décembre 2016 et aussi les conférences de l'atelier « Representation, Bicameralism, and Sortition: With Application to the Canadian Senate », co-organisé par le Centre pour l'étude de la citoyenneté démocratique (CÉCD), le Groupe de recherche sur les études constitutionnelles (RGCS) et le Groupe de recherche en philosophie politique de Montréal (Gripp), 09 décembre 2016 : <http://csdc-cecd.ca/workshop-representation-bicameralism-sortition-application-canadian-senate>.

les débats, de faire autre chose que d'écouter, par exemple de lire un livre. Cette règle était notamment en vigueur lors des débats de la Convention constitutionnelle américaine de 1787 (Shudson, 2012 : 234). De plus, alors que nous avons vu l'importance d'unir délibération et décision, il pourrait être envisagé de conférer la possibilité de voter seulement à ceux qui ont assisté au débat (Palonen, 2016 : 217). Le vote en chambre aurait ainsi un caractère plus délibératif que plébiscitaire.

Liberté de parole

Beaucoup de pratiques plébiscitaires et d'inefficacité au Parlement sont causées par une forte discipline de parti et un manque d'indépendance des députés. Sans remettre en question le système de partis politiques, il serait possible d'assouplir la discipline de parti et d'encourager la réflexion individuelle. C'est ce que permet notamment la pratique du «three line whip», présente dans plusieurs parlements de type Westminster, mais absente à l'Assemblée nationale. Cette pratique permet d'introduire dans les travaux parlementaires différents degrés de liberté de parole pour différents projets de loi. Plus un projet de loi est important, plus augmente le nombre de lignes dont est souligné le titre. À trois lignes, tous les députés d'un même parti se doivent de voter en accord avec la position du gouvernement, sous peine d'expulsion du caucus.

Une autre façon d'augmenter l'indépendance des députés se situe en amont de la délibération officielle, lors de l'élection des représentants. Il serait possible de définir des règles électorales favorisant des investitures ouvertes où les candidatures ne seraient pas déterminées par la direction du parti, mais appuyées par les citoyens et les communautés locales. Ainsi, la dépendance au parti serait davantage modérée par l'imputabilité envers la population, ce qui pourrait susciter de plus grands débats au sein des caucus et éventuellement en Chambre. Des conditions plus avantageuses sur le plan du temps et du budget pour les élus indépendants au Parlement pourraient aussi faire l'objet de réflexions.

Conclusion

La délibération est au cœur de la vie politique d'une société. Elle n'est pas seulement un moyen d'en arriver à des décisions collectives bonnes ou légitimes, mais également une façon de se représenter en tant que communauté politique libre et juste. L'institution moderne du Parlement, en tant que siège, non pas simplement du « pouvoir », mais du gouvernement par la discussion, avec toute la symbolique qui lui est associée, est le lieu par excellence de cette discussion collective en vue de l'autogouvernement. Nous avons voulu montrer en quoi cette institution actualisait le potentiel rhétorique du discours, et surtout celui d'une saine rhétorique délibérative. Ce type de rhétorique se déploie notamment à l'aide du décorum, de la gestion du temps et du débat par un ensemble de règles que l'on nomme procédure parlementaire et par l'intégration de diverses situations discursives. Nous avons particulièrement examiné ce dernier élément afin de montrer comment le Parlement était un exemple d'une solution performative à la tension entre deux modèles de délibération politique au sein de la théorie politique, soit le modèle oratoire et le modèle de la conversation. En effet, bien qu'un modèle purement conversationnel est non seulement impossible, mais peu souhaitable en démocratie, les situations discursives de ce type peuvent toutefois servir la délibération en clarifiant certaines notions, certains enjeux et en donnant les moyens de traiter des questions moins définies, moins pratiques. Toutefois, pour assurer la légitimité politique et afin d'agir de façon opportune, un cadre rhétorique est nécessaire à la délibération politique. Celui-ci permet de persuader d'adopter certaines normes ou certaines mesures en fonction des circonstances, mais aussi en fonction de l'identité des citoyens, de leurs opinions et de leurs affects. En ce sens, nous pourrions dire que la rhétorique offre une « rationalité pratique intégrale ».

Le potentiel rhétorique du discours politique ne peut toutefois s'actualiser totalement et contribuer pleinement au bien commun si les techniques rhétoriques, l'art oratoire, n'est pas lui-même connu et maîtrisé. La tradition rhétorique apparaît aujourd'hui comme un trésor perdu, que quelques chercheurs et philosophes tentent de retrouver. Dans l'objectif d'une sphère publique plus délibérative et plus rationnelle, il conviendrait toutefois que cette entreprise de redécouverte soit élargie et que la tradition rhétorique soit enseignée dans les écoles, car ce savoir est ni plus ni moins un pilier d'une véritable « éducation civique », dont on fait l'apologie. Espérons donc que nous pourrions nous donner les moyens de bien discourir, de bien comprendre, de bien agir, et encore plus de savoir écouter.

ANNEXE

Recommandations à l'Assemblée nationale du Québec pour hausser la qualité de la délibération parlementaire

1. Modifier le niveau de publicité de la procédure d'interpellation afin de le rendre similaire à une séance de travail d'une commission parlementaire.
2. Obliger la sous-commission permanente de la réforme parlementaire à se réunir à chaque législature pour une étude de la procédure parlementaire, selon le modèle d'un mandat d'initiative.
3. Arranger le débat parlementaire en fonction d'enveloppes de temps associés aux projets de loi du gouvernement et à ceux de l'opposition.
4. Créer un Sénat électif, semi-électif ou tiré au sort, lui conférer des pouvoirs législatifs réels et disposer la chambre selon une forme semi-circulaire.
5. Interdire les appareils électroniques en chambre d'Assemblée et en commission parlementaire ainsi que de faire autre chose lorsqu'un orateur prend la parole.
6. Ne permettre le vote qu'à ceux qui étaient présents au débat.
7. Ne permettre au ministre d'avoir accès aux commissions parlementaires que sous invitation spéciale de la commission, votée au deux tiers.

RÉFÉRENCES

- Abizadeh, Arash. 2007. « On the philosophy/rhetoric binaries: Or, is Habermassian discourse motivationally impotent? ». *Philosophy & Social Criticism* 33: 445-72.
- Aristote. 1991. *Rhétorique*, trad. C.-E. Ruelle et P. Vanhemelryck. Paris : Le Livre de Poche.
- _____. 1995. *La Politique*. trad. J. Tricot. Paris : Vrin.
- _____. 2004. *Éthique à Nicomaque*, trad. R. Bodéüs. Paris : Flammarion.
- _____. 2012. *Topiques*, trad. J. Tricot. Paris : Vrin.
- Arnhart, Larry. 1981. *Aristotle on Political Reasoning*. DeKalb: Northern Illinois University Press.
- Asselin, Bertrand-Xavier. 2001. *Le rétablissement du bicamérisme au Québec*. Mémoire de stage, Fondation Jean-Charles Bonenfant : Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- Beiner, Ronald. 1983. *Political Judgment*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Benhabib, Seyla, dir. 1996. *Democracy and Difference : Contesting the Boundaries of the Political*. Princeton : Princeton University Press.
- Bernardi, Bruno. 2003. *Qu'est-ce qu'une décision politique ?* Paris : Vrin.
- Blattberg, Charles. 2004. *Et si nous dansions ? Pour une politique du bien commun au Canada*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- _____. 2009. *Patriotic Elaborations*. Montréal & Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Blondiaux, Loïc et Yves Sintomer. 2002. « L'impératif délibératif ». *Politix* 15 (57) : 17-35.
- Bonenfant, Jean-Charles. 1963. « Le bicamérisme dans le Québec ». *The Canadian Journal of Economics and Political Science* 29 (4) : 495-504.
- Bonsaint, Michel, dir. 2012. *La procédure parlementaire du Québec*, 3^e éd. Québec : Assemblée nationale.
- Brague, Rémi. 1988. *Aristote et la question du monde*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Chambers, Simone. 2011. « Rhétorique et espace public : la démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », trad. M. Saint-Upéry. *Raisons politiques* 2 (42) : 15-45.
- _____. 2003. « Deliberative Democratic Theory ». *Annual Review of Political Science* 6 : 307-326.
- Chong, Michael, Simms, Scott et Stewart, Kennedy (dir.). 2017. *Turning Parliament inside out : practical ideas for reforming Canada's democracy*, Madeira Park, BC: Douglas & McIntyre.

- Cicéron, Marcus Tullius. 1869. *Trois dialogues de l'orateur*. Dans *Œuvres Complètes de Cicéron*, dir. M. Nisard. Paris : Firmin Didot Frères, Fils et cie.
< <http://remacle.org/bloodwolf/orateurs/oratore2.htm> > (consulté en avril 2018).
- Cicéron, Marcus Tullius. 2009. *De l'Orateur idéal*, trad. N. Waquet. Paris : Payot & Rivages.
_____. 2014. *Les Devoirs*, trad. S. Mercier. Paris : Les Belles Lettres.
- Dryzek, John. 2000. *Deliberative democracy and beyond: liberals, critics, contestations*, Oxford-New York: Oxford University Press.
- Elster, Jon. 1994. « Argumenter et négocier dans deux Assemblées constituantes ». *Revue française de science politique* 44 (2) : 187-256.
_____. 2005 [1995]. « L'usage stratégique de l'argumentation », traduit de l'anglais par C. Dubois. *Négociations* 2 (4) : 59-82.
- Fontana, Benedetto, Nederman Cary J. et Gary Remer. 2004. « Introduction : Deliberative Democracy and the Rhetorical Turn ». Dans *Talking Democracy. Historical Perspectives on Rhetoric and Democracy*, dir. Benedetto Fontana, Cary J. Nederman et Gary Remer. University Park : The Pennsylvania State University Press.
- Garsten, Bryan. 2006. *Saving Persuasion*. Cambridge (MA): Harvard University Press.
_____. 2011. « The Rhetoric Revival in Political Theory ». *Annual Review of Political Science* 14: 159-80.
- Gutmann, Amy et Dennis Thompson. 1996. *Democracy and Disagreement*, Cambridge: Harvard University Press.
- Habermas, Jürgen. 1987 [1981]. *Théorie de l'agir communicationnel, tomes 1 et 2*, trad. J.M. Ferry. Paris : Fayard.
_____. 1993 [1962]. *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. M. de Launay. Paris : Payot.
_____. 1997 [1992]. *Droit et démocratie : entre faits et normes*, trad. R. Rochlitz et C. Bouchindhomme, Paris : Gallimard.
- Hamilton, William Gerard. 1808. *Parliamentary Logick*, En ligne : Hathi Trust Digital Library.
- Hansen, Mogens Herman. 1999. *The Athenian Democracy in the Age of Demosthenes*, trad. J.A. Crook, Norman : University of Oklahoma Press.
- Jacobs, Lawrence R. et Robert Y. Shapiro. 2000. *Politician don't Pander : Political Manipulation and the Loss of Democratic Responsiveness*, Chicago, University of Chicago Press.
- Kochin, Michael S. 2009. « From Argument to Assertion ». *Argumentation* 23 : 387-396.
_____. 2017. « Rhetoric, Dialectic, and Public Discourse », en ligne, www.academia.edu.
- Manin, Bernard. 2011. « Comment promouvoir la délibération démocratique », *Raisons politiques* 2 (42) : 83-113.

- _____. 2012. *Le gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion.
- Nederman, Cary J. 2000. « Rhetoric, Reason, and Republic : Republicanism – Ancient, Medieval, and Modern ». *Dans Renaissance Civic Humanism : Reappraisals and Reflections*, dir. James Hankins. Cambridge : Cambridge University Press.
- Nussbaum, Martha. 1986. *The fragility of goodness. Luck and ethics in Greek tragedy and philosophy*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ober, Josiah. 1989. *Mass and Elite in Democratic Athens: Rhetoric, Ideology, and the Power of the People*, Princeton: Princeton University Press.
- Palonen, Kari. 2008. *The Politics of Limited Times. The Rhetoric of Temporal Judgment in Parliamentary Democracies*. Baden-Baden: Nomos.
- _____. 2014. *The Politics of Parliamentary Procedure. The Formation of the Westminster Procedure as a Parliamentary Ideal Type*. Opladen: Barbara Budrich Publishers.
- _____. 2016. *From Oratory to Debate. Parliamentarism of Deliberative Rhetoric in Westminster*. Baden-Baden: Nomos.
- _____. 2018. « A comparison between three ideal types of parliamentary politics : representation, legislation and deliberation ». *Parliaments, Estates and Representation* 38 (1) : 6-20.
- Platon. 1993. *La République*, Paris, trad. Pachtet, Gallimard
- Remer, Gary. 1999. « Political Oratory and Conversation : Cicero *versus* Deliberative Democracy », *Political Theory* 27: 39-64.
- _____. 2000. « Two models of deliberation : Oratory and Conversation in Ratifying the Convention », *Journal of Political Philosophy* 8 (1) : 39-64.
- _____. 2010. « The Classical Orator as Political Representative : Cicero and the Modern Concept of representation ». *The Journal of Politics* 72 (4) : 1063-1082.
- Schudson, Michael. 2012. « La conversation n'est pas l'âme de la démocratie », trad. Charles Girard, *Participations* 2 (3) : 219-238.
- Uhr, John. 1998. *Deliberative Democracy in Australia : The Changing Place of Parliament*. Cambridge : Cambridge University Press.
- _____. 2004. « Auditory Democracy: Separation of powers and the locations of listening ». *Dans Talking Democracy. Historical Perspectives on Rhetoric and Democracy*, dir. Benedetto Fontana, Cary J. Nederman et Gary Remer. University Park : The Pennsylvania State University Press.
- Yack, Bernard. 2006. « Rhetoric and Public Reasoning: An Aristotelian Understanding of Political Deliberation ». *Political Theory* 34 (4): 417-43.